

Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1. Le Conservatoire numérique communément appelé le Cnum constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par [Eclydre](#).
2. Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :
 - la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue (Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - <https://cnum.cnam.fr>)
 - la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.
3. Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :
 - les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
4. Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)
5. L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.
6. Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

NOTICE DE LA GRANDE MONOGRAPHIE	
Auteur(s) ou collectivité(s)	Auteur collectif
Auteur(s)	Auteur collectif
Titre	Conférences d'actualités économiques
Adresse	[Paris] : CNAM, 1934-1935
Collation	19 liasses
Nombre de volumes	19
Sujet(s)	Pensée politique et sociale Économie politique
Notice complète	https://calames.abes.fr/pub/cnam.aspx#details?id=Calames-20141110171124701
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?MS237_2CC10
LISTE DES VOLUMES	
	Les grands courants de la pensée sociale actuelle. l'inventaire du désarroi [28 décembre 1934]
	Le rôle des grandes places internationales [30 janvier 1935]
	L'État moderne et ses fonctions dans le désarroi actuel [13 février 1935]
	Les principes de la coopération [23 février 1935]
	Le rôle des grandes places internationale. Cinquième conférence [27 février 1935]
	Le placement des jeunes [27 février 1935]
	Confrontation des doctrines et des faits [1er mars 1935]
	Le problème monétaire et la crise [4 mars 1935]
	Le monde monétaire actuel et les mouvements récents des prix. Première conférence [6 mars 1935]
	Les faits essentiels et les principes de la vie économique aux États-Unis [12 mars 1935]
	[Les conditions actuelles de l'agriculture.] Le problème de la viande [14 mars 1935]
VOLUME TÉLÉCHARGÉ	La politique internationale [15 mars 1935]
	Les conditions actuelles de l'agriculture. Première conférence : Le divorce de l'usine et de la terre [20 mars 1935]
	La politique monétaire de la France. Première conférence [21 mars 1935]
	Les conditions actuelles de l'agriculture. Le problème de la viande. Troisième conférence [21 mars 1935]
	La réforme de l'État. Première conférence [27 mars 1935]
	Une idée et un exemple de 1848 : l'École d'administration [28 mars 1935]
	Le monde souffre d'un trouble de circulation. Première conférence [29 mars 1935]
	Les grandes transformations historiques et économiques des nations et des continents. Première conférence [8 mai 1935]

NOTICE DU VOLUME TÉLÉCHARGÉ	
Auteur(s) volume	Auteur collectif
Titre	Conférences d'actualités économiques
Volume	La politique internationale
Adresse	[Paris] : CNAM, 1935
Collation	1 liasse (15 f.) ; 31 cm

Nombre de vues	30
Cote	CNAM-BIB Ms 237 (11)
Sujet(s)	Relations internationales
Thématique(s)	Économie & Travail Histoire du Cnam
Typologie	Ouvrage
Langue	Français
Date de mise en ligne	29/10/2026
Date de génération du PDF	29/10/2026
Recherche plein texte	Disponible
Notice complète	https://calames.abes.fr/pub/cnam.aspx#details?id=Calames-20152271725855217
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?MS237.11

Ms 237 (11)
4^o Xa 3/10

Conservatoire National des Arts et Métiers

CONFERENCES D'ACTUALITES ECONOMIQUES

Conférence de M. H. de JOUVENEL

Sous la présidence de M. A. de Monzie

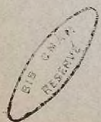
LA POLITIQUE INTERNATIONALE

Vendredi 15 Mars 1935

(Applaudissements)

M. le PRESIDENT. - Mesdames, Messieurs, les sentiments d'amitié qui m'unissent à Henri de Jouvenel sont exclusifs de ces gentilles oratoires par quoi se traduit à l'ordinaire une bienvenue. Je n'ai presque rien fait, ni rien entrepris dans la vie publique, sans que l'amir de ma première jeunesse s'y associât. Il n'a presque rien fait, presque rien tenté dans l'intérêt public sans que ma pensée s'associât à son effort.

Haut-Commissaire en Syrie, ambassadeur de France à Rome en 1933, il a donné la plus haute expression de la France qu'il représentait. Mais partout, en tous lieux, en toutes circonstances, son activité se rattachait aux doctrines dont il a été avant la Guerre, après la Guerre, dans la presse et à la tribune de Genève le plus magnifique interprète, le plus magnifique orateur. L'éclat de sa parole laisse oublier parfois, ou à quelques uns, la continuité de ce programme national et international. C'est ainsi en France, il y a une espèce de prime attribuée aux professionnels de l'ennui, auxquels volontiers on réserve l'exclusivité du sérieux. Vous n'aurez pas de peine à reconnaître aux premières paroles qu'Henri de Jouvenel n'est pas de ceux-là. Vous reconnaîtrez en lui un des rares hommes d'Etat qui ont la faculté de réaliser de l'au-



COMMISSION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Commissaire de la H. de l'Homme

Commissaire de la H. de l'Homme

LA POLITIQUE INTERNATIONALE

Commissaire de la H. de l'Homme

(Inconnu)

La Commission internationale des Droits de l'Homme a été créée en 1946, à la suite de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Elle a pour mission de surveiller l'application de cette Déclaration et de promouvoir le respect des droits de l'homme dans tous les pays. Elle est composée de dix membres élus par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Elle a le droit de recevoir des informations de tous les gouvernements et de faire des recommandations. Elle a également le droit de faire des enquêtes sur les violations des droits de l'homme et de publier des rapports sur ses activités.

La Commission internationale des Droits de l'Homme a été créée en 1946, à la suite de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Elle a pour mission de surveiller l'application de cette Déclaration et de promouvoir le respect des droits de l'homme dans tous les pays. Elle est composée de dix membres élus par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Elle a le droit de recevoir des informations de tous les gouvernements et de faire des recommandations. Elle a également le droit de faire des enquêtes sur les violations des droits de l'homme et de publier des rapports sur ses activités.

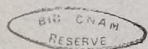
dace dans la synthèse et de maintenir les espérances de la paix dans les voies de la raison française.

M. de Jouvenel a la parole.

M. H. de JOUVENEL. - J'ai bien peur, après l'exorde si affectueuse et si fraternelle de de Monzie, de vous apparaître, Mesdames et Messieurs, comme un de ces professionnels de l'ennui auxquels il fa isait tout à l'heure allusion. Il est difficile de parler sous sa présidence, surtout sur ces sujets qu'il connaît mieux que moi, lui à qui nous devons en somme d'avoir rétabli nos relations avec la Vatican, qui a été accusé à cette occasion d'être papalat, comme il devait être accusé d'être bolcheviste lorsqu'il a préparé le retour de nos relations avec la Russie et comme il aurait dû l'être d'être faëiste quand il a contribué à l'envoi d'un de ses amis à Rome.

Enfin, puisque sous sa présidence, j'ai à vous parler de politique internationale, nous allons, si vous voulez, essayer, dans le sérieux de cet amphithéâtre qui m'impressionne assez, de rechercher d'abord ce que signifie exactement le mot de politique internationale, car, devant le Maître de la Nouvelle Encyclopédie, et bien que l'Encyclopédie ne soit pas un dictionnaire, on éprouve un certain besoin, une certaine obligation de définir. Qui dit politique internationale, puisque c'est le titre de mon propos, dit quelque chose qui n'est ni la politique intérieure, ni la politique étrangère, ou plutôt quelque chose qui est destiné à détruire cette espèce d'opposition que créent les mots de politique intérieure et de politique étrangère, ces mots qui obligent à considérer le national comme un ami, l'étranger comme un ennemi et à protéger l'un contre l'autre.

Dans le terme même de politique internationale, il y a un principe d'organisation qui se déroule depuis la société nationale jusqu'à la société internationale, un lien parfaitement logique et qui, dans une certaine mesure, est appelé à transformer toute la diplomatie. Car, à partir du jour où vous considérez que l'intérêt de votre concitoyen, de votre



l'acte dans la mesure où il n'est pas contraire à la morale.

M. le Président a la parole.

M. le Président. - Je vous remercie, après l'exposé et l'assistance de la commission de la morale, de vous avoir fait connaître les conclusions auxquelles elle est parvenue. Il est évident que la morale n'est pas une science exacte, mais qu'elle est une science humaine, et que par conséquent elle doit être soumise à la critique et à la discussion. C'est pourquoi je vous prie de vouloir bien faire connaître à la commission les raisons qui vous ont conduit à ces conclusions.

M. le Président. - Je vous remercie, après l'exposé et l'assistance de la commission de la morale, de vous avoir fait connaître les conclusions auxquelles elle est parvenue. Il est évident que la morale n'est pas une science exacte, mais qu'elle est une science humaine, et que par conséquent elle doit être soumise à la critique et à la discussion. C'est pourquoi je vous prie de vouloir bien faire connaître à la commission les raisons qui vous ont conduit à ces conclusions.

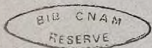
M. le Président. - Je vous remercie, après l'exposé et l'assistance de la commission de la morale, de vous avoir fait connaître les conclusions auxquelles elle est parvenue. Il est évident que la morale n'est pas une science exacte, mais qu'elle est une science humaine, et que par conséquent elle doit être soumise à la critique et à la discussion. C'est pourquoi je vous prie de vouloir bien faire connaître à la commission les raisons qui vous ont conduit à ces conclusions.

voisin, votre propre intérêt est lié à l'intérêt de tous les autres à travers le vaste monde, la notion même de l'ennemi, la notion précise de l'ennemi disparaît de la politique. L'ennemi n'est plus le peuple contre lequel se soulèvent vos souvenirs, mais c'est le fauteur possible d'attentats, l'agresseur éventuel, celui qui constituera une menace contre la loi internationale ou qui recourra à ce crime collectif qu'est la guerre, contre la menace duquel il faut prendre des précautions collectives. Ainsi, les rapports des peuples avec les peuples n'apparaissent plus sous la forme d'une lutte permanente, mais sous la forme d'un effort de la société nouvelle.

Je vous disais qu'au fond c'est la transformation nécessaire, lente, progressive, dans bien des cas imperceptible, mais tout de même la transformation indispensable de toutes nos habitudes diplomatiques. C'est ainsi que cela supprime, aussi bien dans l'ordre économique et financier que dans l'ordre politique, le vieux système des marchandages de peuple à peuple, des privilèges accordés par un peuple à un autre, ou par un groupe de nations à un autre groupe de nations. Si vous voulez, prenons pour exemple l'ordre économique. Dans l'ordre économique, ce n'est un secret pour personne, il y a plusieurs conceptions différentes des accords et c'est conceptions voisinent même au sein d'un même gouvernement ; par exemple, le Ministère des Affaires étrangères considère généralement les accords économiques comme des instruments de sa politique, de ses liaisons politiques ; le Ministère du Commerce considère les accords économiques pour leur valeur économique et le Ministère de l'Agriculture ne les considère pas du tout.

Eh bien, autant le Quai d'Orsay, pour parler de lui, a raison quand il représente aux autres Ministères que, particulièrement dans l'état où nous sommes, dans cette crise de surproduction et de sous-consommation à la fois, la tension des rapports économiques contribue à la tension générale des rapports politiques, - comme la crise économique intérieure contribue à tendre les nerfs, à exaspérer les nerfs des gens - autant il se trompe quand il veut mêler les accords économiques et les accords politiques et considérer, ce qui est sa tradition, que les accords douaniers, les concessions douanières

Ms 237 (11)
SM



res sont des cadeaux qu'on fait à ses amis politiques.

Je sais bien qu'on dit que les cadeaux entretiennent l'amitié : c'est une notion de la sagesse des Nations, évidemment popularisée par des gens qui avaient envie de recevoir des cadeaux. Mais on dit avec non moins de vérité - ah ! la sagesse des Nations est heureusement contradictoire - qu'il ne faut pas traiter d'affaires avec ses amis. Tout cela n'est pas complètement vrai, mais enfin ce qui est vrai, c'est que les affaires sont une chose et que l'amitié en est une autre. Pour que les affaires entretiennent vraiment l'amitié, il faut d'abord qu'elles soient toujours bonnes, ce qu'on ne peut guère leur demander par le temps qui court ; et même si elles étaient toujours bonnes, cela ne suffirait pas : si vous vous donnez la peine de regarder la suite de nos balances commerciales et de nos bilans depuis la guerre, vous verrez qu'il y a eu bien des années où l'Allemagne était en effet notre meilleure cliente, sans que nous l'ayons pour cela considérée comme notre meilleure amie. Donc, je crois qu'il faut séparer cette question des accords économiques et ne pas les considérer comme des instruments par lesquels on acquiert des amitiés politiques.

Et alors, il y a des conséquences assez grandes et assez nouvelles ; c'est que, par exemple, il ne peut plus être question, si on accepte cette conception, d'acheter des fidélités par des emprunts. L'emprunt international pourra être considéré en fonction de sa valeur de placement, mais non plus en fonction de sa valeur politique qu'on lui attribuait autrefois, qui était d'ailleurs extrêmement chancelante. On peut dire la même chose des accords monétaires ; je suis très sensible aux arguments que, dans cette même salle, Paul Reynaud, émettait, je crois, il y a quelques jours. Je crois, en effet, que si on arrivait à une négociation et à un rapprochement des points de vue du sterling, du dollar et de l'or, si on arrivait à rétablir la paix monétaire on aurait fait quelque chose pour la paix du monde, mais je ne peux pas concevoir, et personne de vous ne saurait concevoir qu'on fasse, par exemple, un accord militaire sur la base or ou bien que,

(117) F37 SM

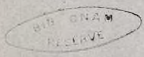


parce que l'étalon or et l'étalon sterling sont difficiles à atteler ensemble, la France et l'Angleterre puissent faire une politique différente.

Donc, Messieurs, la notion de politique internationale dans l'ordre économique et financier comporte des conséquences qui ne sont pas absolument sans valeur ; et c'est naturel puisque vous supprimez la notion d'accords particuliers entre les peuples, que ce soit les accords économiques, financiers ou économiques. C'est la même chose dans l'ordre politique où il y a deux notions, deux vieilles notions traditionnelles de la diplomatie, la notion de neutralité et la notion d'alliance, qui sont appelées à décliner. Je viens de voir entrer tout à l'heure M. Politis ; eh bien, ce grand diplomate et ce grand juriste à la fois vient de résumer les conférences qu'il a faites, je crois, à l'Université de Salamanque, dans un petit livre limpide comme sa sagesse même, intitulé "La neutralité et la paix".

M. Politis fait dans ce livre une démonstration souveraine. Il remarque que le droit à la neutralité est contemporain du droit à la guerre, de l'idée de souveraineté absolue des nations, qu'au point de vue historique le régime juridique de la neutralité s'est surtout développé à partir du XVII^e siècle, c'est-à-dire à l'époque où on a renoncé au rêve d'organisation internationale de la Chrétienté qui avait embelli toute la période du Moyen-Age. Mais il remarque que les pays neutres ont aujourd'hui été violés, qu'au cours de la Guerre de 1914 la violation des droits des neutres est devenue systématique, que les neutres sont incapables de se prémunir contre les effets de la guerre, que d'ailleurs depuis qu'il y a une Société des Nations la neutralité ne s'explique plus, puisque la guerre et la paix sont devenues l'affaire de tous, et qu'enfin elle s'explique moins encore depuis le pacte Kellog, puisqu'en mettant la guerre hors la loi, ce pacte a interdit le devoir de neutralité, ou au moins cette liberté de neutralité, cette liberté du neutre de ravitailler l'adversaire, puisque il ne peut plus ravitailler l'agresseur sans devenir complice du crime.

Ms 237 (11)



parce que l'Etat est et l'Etat est différent
des autres, la France et l'Etat sont différents
une notion différente.

Donc, Messieurs, la notion de l'Etat international
dans l'ordre économique et financier comporte des conséquences
qui ne sont pas absolument sans valeur ; et c'est surtout
dans ces domaines la notion d'accords particuliers entre
les parties, que ce soit les accords économiques, financiers
ou politiques. C'est la même chose dans l'ordre politique
où il y a des notions, des vérités notions traditionnelles
de la diplomatie, la notion de neutralité et la notion d'ali-
sance, qui sont opposées à l'Etat. Je viens de voir l'Etat
sous le point de vue M. Politis ; en droit, ce sont des éléments
ce sont parties de la loi et de l'Etat les conséquences
en fait, je crois, à l'Université de Göttingen, dans
un petit livre intitulé comme un autre même, intitulé "La
neutralité et la loi".

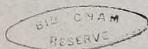
M. Politis fait dans ce livre une distinction très nette
entre. Il remarque que la loi a sa neutralité est conten-
tueuse du droit à l'Etat, de l'Etat la souveraineté absolue
des nations, qu'il y a une distinction de la règle juridique
de la neutralité est un droit dérivé à partir de l'Etat ali-
sance, c'est-à-dire à l'Etat ou on a renoncé au droit d'armes.
La notion internationale de la neutralité est aussi embelli-
ment de la loi de l'Etat. Mais il remarque que les pays
ne sont pas neutres, il est évident, qu'en cours de la guerre de
1914 la violation des droits des neutres est devenue systéma-
tique, que les neutres sont impliqués de la même manière
les effets de la guerre, que l'Etat neutre ne peut pas
garder son Etat la neutralité ne s'applique plus, puisque
la guerre et la paix sont devenues l'Etat neutre, et
l'Etat alié est obligé de respecter les droits des neutres.
Même en temps de guerre, dans la loi, ce n'est pas la loi
ce droit de neutralité, ou au moins cette loi de neutralité,
mais, cette loi de neutralité est devenue l'Etat neutre,
chaque il ne peut plus violer l'Etat neutre sans devenir
complice de crime.

C'est d'ailleurs une interprétation qui a été celle de l'Amérique, particulièrement de M. le Sénateur Borah, depuis le pacte Kellog, quand il a dit à peu près : "Depuis le pacte Kellog, la neutralité a disparu, parce qu'il ne peut plus y avoir de neutralité à l'égard de l'agresseur." J'ai très mal résumé la très belle oeuvre de M. Politis, à laquelle vous voudrez bien vous reporter, mais je crois que c'est tout de même l'essentiel de sa thèse. Cette thèse, elle est profondément vraie. Elle n'est pas moins vraie des alliances. Nous en sommes à un point où, concevant la politique internationale comme une entreprise d'organisation de la Société humaine, nous ne pouvons plus concevoir, ni le pays qui s'isole et qui devient par sa solitude un élément d'anarchie internationale, ni le groupe qui se sépare des autres groupes et qui constitue pour l'ordre international une menace qui se mesure à son étendue et à sa puissance.

Il est incontestable que ce système des alliances où chacun trouve sa garantie dans ce qui fait le péril de l'autre, où on ne pare au danger qu'on éprouve qu'en créant un danger égal ou supérieur finit par constituer une sorte d'insécurité dont il est impossible de tirer un système de sécurité générale. D'ailleurs, sans rester sur le terrain des principes, si nous en venons aux faits, nous sommes bien obligés de constater que le système des alliances décline en fait, que, si nous considérons aujourd'hui simplement les alliances de la France, nous constatons que c'est un système infiniment moins puissant à l'heure actuelle qu'en 1914. Impuissant d'abord au point de vue du nombre puisque, si vous faite le total de nos alliés : Polonais, Tchéques, Roumains et Yougoslaves, ce total n'atteint pas la moitié de ce que représentait pour nous, autrefois, l'alliance russe, dont nous savons cependant qu'elle ne nous a pas prémunis contre la guerre et qu'elle ne nous a pas procuré la victoire.

Mais avons-nous même le droit, sincèrement, de faire ce total, quand nous savons que la Tchécoslovaquie n'a jamais garanti, par exemple, le corridor polonais, que les Polonais n'ont pas, jusqu'à présent, garanti la frontière tchécoslovaque et qu'ainsi, au cas d'un danger de la Tchécoslovaquie, nous

Ms 237 (11)

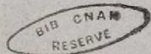


nous verrions une partie de nos alliances s'effacer, comme au cas d'un danger de la Pologne nous ne pourrions probablement pas compter sur la totalité de la Petite Entente, de telle manière que dans une hypothèse ou dans l'autre, cette somme de nos alliances, déjà réduite par rapport à l'avant guerre, subirait un nouveau et grave déficit.

Par conséquent, le système des alliances en principe est moins fort ; il peut même être considéré comme dangereux, puisque chaque bloc que vous formez suscite un bloc en face, que chaque ennemi que vous gagnez vous suscite un ennemi, que chaque arme que vous saisissez fait lever une arme dans une main d'en face. Mais en fait, la valeur de ce système a réellement diminué. Il est dangereux, Messieurs, parce qu'il n'y a pas seulement des peuples qui s'opposent à des peuples, il peut y avoir des programmes qui s'opposent à des programmes. Le fait que des gens se séparent les uns des autres, que des groupes se constituent à l'écart les uns des autres crée déjà un état de défiance et par conséquent d'insécurité, mais si ces groupes ont des programmes opposés, ont des revendications opposées, eh bien, on voit se rapprocher l'heure de l'offensive, l'heure où les revendications se heurteront et il faut bien dire que nous avons failli assister à ce spectacle dans la période, heureusement abolie aujourd'hui, où l'Europe se divisait en deux camps, je dirais en deux partis internationaux, dont l'un avait mis sur son programme : révision et dont l'autre avait sur sa bannière : "statu quo".

Il n'y a rien de plus grave que de mal poser les questions. Quand on regarde l'histoire des guerres on est vraiment épouvanté et on ne peut s'empêcher de penser au chapitre fameux de Rabelais. La question du révisionnisme et celle de l'antirévisionnisme, qui étaient les programmes opposés de deux camps internationaux presque égaux en Europe, représentaient évidemment un gros danger. En réalité c'était une question mal posée. Révision, je sais que c'est un mot qu'on n'aime pas prononcer, mais nous n'avons pas avoir ici de ces pudeurs. C'est une querelle qui pouvait être redoutable et qui était parfaitement vaine, parce que s'il est certain que les traités obligent, il n'est pas moins certain que les traités évoluent

Ms 237 (11)



et que le traité de Versailles a déjà beaucoup évolué et que, si l'on ne voulait pas que la révision fut possible, il fallait d'abord que les auteurs du traité de Versailles ne commencent pas par introduire dans ce traité un article 19 où la révision était prévue et réglée.

Mais, la vraie difficulté de la révision, quelle est-elle ? En matière de frontière, c'est de la préciser. Un projet de révision c'est un projet de traité qu'on passe sans guerre, sans vainqueur pour le formuler, sans vaincu pour s'y résigner ; il est singulièrement difficile à mettre debout et, en fait, on servait la cause de la révision quand on lui permettait de rester un mot vague car on permettait ainsi, aux gouvernements révisionnistes de se plaindre, de fanatiser leurs peuples en se plaignant constamment de l'injustice subie, sans avoir à avouer aux autres peuples, en la précisant, l'injustice qu'à leur tour ils rêvaient de commettre. Ce débat est heureusement à l'arrière-plan aujourd'hui de la vie de l'Europe et c'est un hasard singulier qu'il soit tombé à l'arrière-plan à partir de la signature de ce Pacte à Quatre dont d'excellents prophètes en politique et en journalisme nous avaient annoncé qu'il allait exaspérer le débat. Pourquoi ?

Pourquoi en serait-il arrivé ainsi ? Parce qu'il y a à l'heure actuelle un écueil à éviter : tout ce qui sépare la société en partis. Je ne suis pas très ami des partis à l'intérieur, je ^{le}suis encore moins à l'extérieur, parce que là, les partis sont armés, qu'ils ont de plus en plus d'armes et que, par conséquent, ils ne peuvent aller qu'à la guerre. Quand on essaie de supprimer cette notion de parti, de supprimer et en même temps de réconcilier si c'est possible les programmes des partis, on doit y arriver à la condition de ne pas hypnotiser les peuples sur ce qui les sépare, de ne pas les hypnotiser surtout sur les frontières qui les séparent. Il faut arriver peu à peu à dévaluer ces frontières, à les trouer de tant de chemins, de tant de routes, que ni les uns ni les autres, à la fin, ne les remarquent plus et qu'ils puissent les uns et les autres penser à autre chose qu'à les maintenir ou à les renverser. Ce travail, c'est le travail de la négociation et plutôt que le plaisir de rompre, il faut se donner, en diplomatie, la peine de négocier.

Ms 237(11)



et que le traité de Versailles a été beaucoup évité. Il est évident que les principes de la révolution ont été évités, et que les principes de la révolution ont été évités. Il est évident que les principes de la révolution ont été évités, et que les principes de la révolution ont été évités.

Il est évident que les principes de la révolution ont été évités, et que les principes de la révolution ont été évités. Il est évident que les principes de la révolution ont été évités, et que les principes de la révolution ont été évités. Il est évident que les principes de la révolution ont été évités, et que les principes de la révolution ont été évités. Il est évident que les principes de la révolution ont été évités, et que les principes de la révolution ont été évités.

Il est évident que les principes de la révolution ont été évités, et que les principes de la révolution ont été évités. Il est évident que les principes de la révolution ont été évités, et que les principes de la révolution ont été évités. Il est évident que les principes de la révolution ont été évités, et que les principes de la révolution ont été évités. Il est évident que les principes de la révolution ont été évités, et que les principes de la révolution ont été évités.

Mais, Messieurs, si vous voyez que ni la neutralité, ni les alliances ne peuvent désormais constituer un système de sécurité, c'est le moment de se demander : en voyons-nous un autre ? Certainement. Nous en voyons un autre, nous le voyons comme on voit un chantier de construction, dans lequel il y a beaucoup de pierres, des édifices du passé qui sont en ruines, dans lesquels il y a des blocs informes dans lesquels taillera l'avenir. Mais, le chantier de construction est tout de même extrêmement intéressant et, si vous voulez bien que nous y entrions, vous verrez que la grande différence entre l'après-guerre et l'avant-guerre, c'est qu'avant la Guerre on ne préparait exactement que la guerre. Aujourd'hui, on la prépare encore, (à l'heure même il y a un débat à la Chambre qui le prouve), mais on ne prépare plus exclusivement la guerre. On ne prépare plus seulement les moyens de guerre, on prépare, on édifie en même temps les moyens de la paix. Les moyens de la paix ? Ce sont des institutions.

Ce sont : l'arbitrage, l'organisation de la Société des Nations, l'assistance mutuelle, c'est-à-dire des organismes de justice et de police permettant de doter la société internationale de la justice, de la force dont toute société a besoin. Avant la Guerre ? Il n'y avait presque rien. Vous savez qu'au début de ce siècle il y avait juste entre deux peuples un seul traité d'arbitrage qu'on regardait comme une curiosité. Aujourd'hui, il y en a plus de deux cents, il y en a d'extrêmement importants comme celui dont la France et l'Angleterre sont, entr'autres, signataires et par lequel nous nous engageons à soumettre à l'arbitrage tous les conflits, quels qu'ils soient, que nous pourrions avoir avec quelque peuple que ce soit, pourvu que les autres peuples prennent le même engagement, ou plutôt acceptent de soumettre le même conflit à l'arbitrage. Avant la guerre, vous n'aviez rien de tout cela. Vous aviez juste les deux conférences de La Haye qui avaient abouti à faire une liste d'arbitres, liste d'arbitres sur laquelle les pays, les gouvernements qui n'avaient pas envie de se battre, pouvaient à la rigueur trouver des jurés pour leur soumettre leurs procès. Quand est arrivée la Guerre de 1914, il y a bien eu quelqu'un qui a pensé à La Haye : ce fut ce pauvre Nicolas II, d'ailleurs inventeur de La Haye, et qui, je crois, le 29 juillet, a envoyé un petit télégramme

MS 237 (11)



à Guillaume II pour lui demander de soumettre le conflit austro-serbe à la Conférence de la Haye. Cela a paru tellement farce à l'Empereur d'Allemagne qu'il a seulement mis en marge de la dépêche ce petit refus : neni ! Et voilà, ni la France, ni l'Angleterre n'ont proposé le recours à la Haye, tellement cette procédure était loin des esprits.

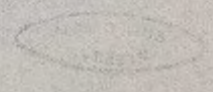
La Haye, d'ailleurs, n'était pas organisée ; ce n'était pas une cour permanente ; on ne lui avait pas soumis comme on l'a fait depuis des procès importants. Il y avait là, seulement un commencement d'institution. D'autre part, il n'est pas douteux que la Société des Nations, le Pacte de la Société des Nations, à la condition qu'on y ait recours, est l'œuvre la mieux conçue, la partie la mieux faite de tout le traité de Versailles. L'article 10 et l'article 16, l'article 10 sur l'intégrité territoriale et l'article 16 sur les sanctions, à condition qu'on les applique, peuvent à eux seuls constituer des instruments de politique internationale en permettant l'application de lois internationales véritables.

Mais, vous me direz alors : qu'est-ce qu'il faut pour appliquer ces lois ? Il faut que les grandes nations le veuillent, car, la Société des Nations devrait porter en exergue "Pour les Petites Nations", alors qu'on ne peut pas dire "Par les Petites Nations", ce qui ne serait pas vrai. La Société des Nations a été une immense conquête des petites nations parce qu'elle leur permet de donner leur avis, parce qu'elle, désormais, elle évite le tête à tête horrible du fort et du faible, parce qu'elle permet aux petites nations de constituer une majorité et par là de former une opinion publique internationale qui agit, parce qu'enfin, elle donne à chaque petite nation une voix égale à la voix de la nation la plus puissante et que, désormais, la plainte du faible peut ébranler l'univers. Mais, il y a une chose que ces faibles ne peuvent pas faire, c'est organiser l'univers. Or, les petites nations, forcément parce qu'elles sont renfermées dans un horizon généralement assez étroit dans lequel s'est déroulée leur histoire, sont condamnées à la politique de mitoyenneté. Elles n'ont ni les grandes flottes, ni les grandes armées, ni les colonies, ni les moyens d'expansion industrielle ou commerciale qui créent

Le premier est de définir le rôle de la femme dans la société. Elle n'est pas seulement une épouse, une mère, une fille, elle est une personne à part entière, avec ses propres idées, ses propres sentiments, ses propres aspirations. Elle doit être traitée comme telle, avec le respect et la dignité qui lui sont dus.

Le second est de reconnaître que la femme a des droits égaux à ceux de l'homme. Elle a le droit de travailler, de s'élever, de participer à la vie de la cité. Elle ne doit pas être considérée comme une être inférieur, mais comme un être humain à part entière.

Le troisième est de lutter contre les préjugés et les discriminations qui pèsent sur la femme. Elle doit être libérée de toutes les chaînes qui l'enlènent, de toutes les entraves qui l'empêchent de réaliser son potentiel. Elle doit être encouragée à s'émanciper, à devenir une femme libre, indépendante, responsable.

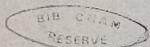


aux grandes Nations des responsabilités sur tous les points du globe. Par conséquent, elles n'ont pas les mêmes obligations, elles n'ont pas les mêmes responsabilités, elles n'ont pas les mêmes pouvoirs. Elles peuvent parfaitement donner naissance, engendrer de grans hommes, - qui, à Genève sont capables d'enseigner les grandes Nations comme ont fait jadis les apotres, et c'est un spectacle que nous avons eu ; mais si grands que ces hommes soient par leur persuasion ou leur force et leur génie, ils ne disposent pas des moyens militaires, des moyens de puissance qui leur permettraient de prendre les précautions collectives, ou d'appliquer les sanctions collectives qui sont nécessaires dans l'organisation d'une société.

Pour cela, on est obligé d'en venir forcément aux responsabilités des grandes Nations et c'est pour cela que la Société des Nations elle-même a reconnu aux grandes Nations et aux grandes Nations seules le droit à un siège permanent à son Conseil, considérant qu'elles avaient des responsabilités permanentes. Cette création nécessaire, préliminaire à toute Société des Nations, de la Société des grandes Nations, on l'a contestée pour de petites raisons, mais en réalité, c'est elle qui a déjà donné des résultats. Nous avons eu, il n'y a pas bien longtemps, deux possibilités de guerre en Europe, deux possibilités de guerre qui ont été détruites en l'espace d'une semaine. Quand s'est posée la question de la Sarre, nous avons vu, par l'initiative combinée de l'Italie et de l'Angleterre se réaliser l'entente de la France et de l'Allemagne, ce qui est d'ailleurs l'application littérale des principes de Locarno et plus encore du Pacte à Quatre. Dans la même semaine, nous avons vu le procès entre la Hongrie et la Yougoslavie, qui pouvait très bien dégénérer en conflit, réglé par un arbitrage, auquel se sont jointes non plus les quatre mêmes nations puisque la Russie a remplacé l'Allemagne dans la Société des Nations, par un arbitrage qui eut été impossible s'il n'y avait pas eu l'organisation des grandes Nations présente.

Et aujourd'hui, hier, nous avons vu à Londres, et nous nous en sommes tous réjouis, naitre la proposition d'un pacte aérien d'assistance mutuelle qui, à mon sens, applique presque trop littéralement le Pacte à Quatre, parce qu'on voit

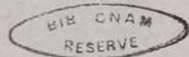
Ms 237 (11)



mal comment ce pacte des quatre nations se raccordera à notre entente d'avenir avec la Russie, alors que la Russie fait cependant partie à l'heure actuelle des grandes Nations qui ont un siège permanent au Conseil de la Société des Nations.

Mais, quoi qu'il en soit, si vous regardez le chemin parcouru, vous devez voir que nous progressons peu à peu. Nous commençons à avoir des institutions d'arbitrage, nous avons une Société des Nations, et cette Société des Nations depuis quelque temps se confirme, si j'ose dire, par la constitution d'une Société des Grandes Nations qui dispose de la force, société qui n'est pas complète, mais dont font partie dès aujourd'hui la majorité des grandes nations européennes, dans des conditions toutes nouvelles parce que, on le remarque pas assez, parce que pour la première fois dans l'histoire la majorité des grandes nations est désintéressée. Prenez les grandes nations européennes, il n'y en a qu'une seule peut-être, - qui ne fait par partie en ce moment de la Société des Nations, encore qu'elle déclare qu'elle consent à signer les accords de non-agression, - en tout cas, il n'y en a qu'une seule qui n'ait pas accepté ses bornes actuelles en Europe.

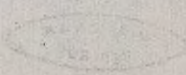
On dit que l'Italie, la France, l'Angleterre, la Russie ont accepté définitivement leurs bornes en Europe et que même trois au moins de ces nations sont arrivées à leurs bornes historiques dans le monde, que par conséquent elles ont aujourd'hui une qualité de désintéressement, neuve dans l'histoire ; et, avec le désintéressement, elles ont la force. Qu'est-ce qui leur manque ? Il leur manque d'avoir le courage de l'assistance mutuelle. Or, ce courage, elles peuvent commencer à l'avoir, d'abord parce que l'Angleterre s'engage dans cette voie nouvelle, en raison de l'existence du pacte Kellog. Quand nous avons vu naître le pacte Kellog, la plupart d'entre nous se sont dit : "C'est un système juridique intéressant, puisqu'il bouche la fissure juridique de l'article 15 de la Société des Nations qui permettait, au cas où on n'arrivait pas à l'unanimité, qui permettait à chaque nation d'agir au mieux des intérêts du droit et de la justice, c'est-à-dire au mieux de ses intérêts". Mais nous n'avions pas aper-



qui ont fait de notre pays une nation si prospère et si libre, nous devons leur rendre hommage. C'est pourquoi, nous nous adressons à vous, citoyens de la République, pour vous dire que nous sommes fiers de vous appartenir.

En ce jour, nous nous souvenons de nos pères, qui ont fondé ce pays, et de nos frères, qui ont souffert pour sa liberté. Nous nous souvenons aussi de nos devoirs, et de notre responsabilité. Nous nous souvenons que nous sommes tous égaux devant la loi, et que nous avons tous le droit de participer à la vie de notre pays. Nous nous souvenons que nous sommes tous responsables de son avenir, et que nous devons tous travailler à sa prospérité.

Or, citoyens, nous sommes aujourd'hui devant une grande tâche. Nous sommes devant une tâche qui demande de nous tous, et de nous tous ensemble. Nous sommes devant une tâche qui demande de nous tous, et de nous tous ensemble. Nous sommes devant une tâche qui demande de nous tous, et de nous tous ensemble.

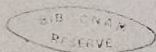


qu, et pour ma part je n'avais pas aperçu les conséquences que le pacte Kellog allait avoir sur l'attitude de la Grande Bretagne.

A partir du jour où il a été prouvé, établi par le pacte Kellog, comme l'a expliqué très bien successivement dans un article et dans un discours M. Stimson le successeur de M. Kellog, que désormais l'Amérique renonçait à sa revendication de la liberté des mers, qu'elle ne generait plus l'action de la Société des Nations, la Grande Bretagne qui, depuis le lendemain de la Guerre, c'est-à-dire depuis l'institution de la parité navale, restait les yeux constamment tournés vers les États-Unis, ces États-Unis vers lesquels l'Australie et la Canada n'avaient que trop de tendances à s'orienter, l'Angleterre qui craignait en s'engageant trop au service de la Société des Nations de se trouver un jour en hostilité avec les États-Unis, a vu disparaître ce risque. C'est ainsi que nous l'avons vue rentrer dans l'action européenne, dont elle a grâce au pacte Kellog, à mon sens, reconquis la liberté.

Alors, aujourd'hui, nous avançons pas à pas dans une voie dont je peux bien dire que la France a contribué à la tracer et qui est la voie d'organisation judiciaire et de l'organisation de police de la Société des Nations. Les trois derniers instruments diplomatiques actuellement en préparation, quels sont-ils ? Le pacte danubien, le pacte du Nord-Est, le pacte aérien dont je viens de parler. Que sont-ils ? Ce sont tous des pactes d'assistance mutuelle. Vous savez qu'entre le pacte d'assistance mutuelle et l'alliance il y a une très grande différence : c'est que l'alliance constitue un système fermé, par conséquent tourné vers une autre alliance, tandis que le pacte d'assistance mutuelle est toujours ouvert à ceux qui en acceptent les conditions et que n'importe lequel de ceux qui en acceptent les conditions peut à tout moment y mettre sa signature.

Comment se présente aujourd'hui la nouvelle situation européenne ? car il y a vraiment une nouvelle situation européenne. Eh bien, pacte du Nord-Est, proposition de pacte non



(11) 732 SM

seulement de non-agression, mais d'assistance mutuelle entre les pays appartenant au Nord-Est. Vous me direz : "Mais l'Allemagne ? Mais la Pologne qui cependant hier était pour l'assistance mutuelle et qui veut bien aller jusqu'au traité de non-agression, mais ne veut plus aller jusqu'au pacte d'assistance mutuelle ?" Cela est possible ; il est possible que la force qu'il constituera n'ait pas dès l'abord la totalité des pays appelé à signer le pacte du Nord-Est. Mais ils auront toujours la liberté d'y adhérer. Et c'est la même chose pour la pacte danubien : il se peut qu'une nation refuse de signer cet accord de non-immixtion qui est prévu par le pacte danubien ; mais cet accord pourra tout de même être signé par la majorité des pays intéressés. Prenons le pacte aérien. Je crois que l'Allemagne le signera, mais supposez qu'elle ne le signe pas tout de suite ; rien n'empêcherait la France, l'Angleterre et l'Italie de le signer, et l'Allemagne ne pourrait pas voir là un geste tourné contre elle puisqu'il resterait toujours ouvert à sa signature.

Ainsi avançons-nous peu à peu vers ce régime de sécurité fondé sur l'assistance mutuelle qui a été la longue revendication de la France. Et voyez vous, il ne faut jamais désespérer ; il y a eu des périodes où on a cru que tout ce système ne pourrait pas vivre ; il y a eu des époques où on a cru que la Société des Nations allait disparaître, et c'est précisément à un de ces moments-là qu'elle a peut-être rendu le plus de services. Eh bien, je crois que nous n'avons qu'à continuer dans la voie que nous nous sommes tracée. Hier, quand nous demandions le contrôle des armements, nous trouvions à Genève contre nous les Etats-Unis qui nous opposaient la constitution américaine, la sacro-sainte Constitution américaine. Et puis, nous avons vu, à la suite de l'enquête du Sénat américain sur les armements, les Etats-Unis d'Amérique prendre l'initiative de proposer à la Société des Nations l'organisation du contrôle de la fabrication des armements.

Pendant longtemps j'ai entendu mon ami Paul-Boncour tout seul défendre la thèse du contrôle des armements qu'à ce moment-là combattait l'Angleterre, et puis un jour on a vu se soulever la haute silhouette de lord Cecil qui se ralliait à la forme de contrôle des armements. Dans l'affaire de la

WS 237 (11)



sécurité, nous avons subi pendant un certain temps l'ironie de l'Italie, jusqu'au moment où par la grâce de M. Hitler, certaine tentative sur la frontière autrichienne a convaincu l'Italie que la sécurité méritait d'être respectée. Quels sarcasmes n'avons-nous pas entendu de la part de la Russie, au sujet de l'assistance mutuelle pendant des années ; et c'est la Russie qui cependant a pris l'initiative de l'assistance mutuelle.

Eh bien, je crois que quand on a un certain nombre d'idées simples et justes, que quand on part de méthodes claires, faciles à comprendre, que des enfants même pourraient admettre et qui consistent à penser à vouloir que que la Société internationale se construise par les formules qui ont été celles de la société nationale, il ne faut pas trop se préoccuper ~~quidés~~ difficultés qu'on trouve en chemin. Il faut tâcher d'avoir raison. Waldeck-Rousseau disait déjà que le reste est une question de date ; je sais bien que la question de date importe, mais quand on songe au peu d'années pendant lesquelles la société des Nations a eu le temps de travailler, aux progrès qui se font tous les jours, eh bien, Mesdames et Messieurs, on conçoit un certain espoir et je me permet de dire aux jeunes gens que je suis heureux de voir nombreux sur ces bancs qui, dit-on sont découragés, qui n'ont pas d'idéal ; je me permet de leur en proposer un. C'est un très bel idéal que de construire l'ordre international, c'est un idéal dans lequel les âmes éprises d'ordre peuvent se concilier avec les âmes éprises de révolution car c'est à la fois un ordre nouveau et une révolution. Et, permettez-moi de vous le dire, il y a une plus belle gloire encore que conquérir en quinze ans l'Europe et la reperdre, c'est de donner à l'Europe ce qu'au fond le passage éclatant d'un génie a donné autrefois à la France et qui est tout ce qui reste de lui : des institutions.

(Applaudissements)



MS 237 (11).

